

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 17 novembre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : Séverine LIETSCH a donné pouvoir à Corinne CHARPENAY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Eric BOUVARD, Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 08/11/2022

Délibération n° 2022-66 Autorisation de signature de la convention unique relative au dispositif de Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et de gestion partagée de la demande de logement social et des attributions 2023-2024

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Métropole de Lyon a acquis un outil PELEHAS permettant de suivre et d'attribuer les logements sociaux. Il est interfacé avec le dispositif national d'enregistrement des demandes de logements sociaux.

La commune de Montanay devrait d'ici 3 ou 4 ans atteindre le seuil des 3 500 habitants qui la soumettra à l'obligation d'avoir une part de 25 % de logements sociaux au sein du parc des résidences principales.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20221117-202266-DE

Afin de suivre, les demandes sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif mutualisé de la Métropole avec le profil « consultation ».

Pour ce faire une convention doit être établie entre la Commune et la Métropole de Lyon. Ce document a pour objet de présenter la structuration du SAID, ses modalités de fonctionnement, la labellisation des guichets de type 1, 2 et 3 et de décliner les outils du SAID ainsi que leurs conditions d'utilisation. Elle sera applicable à compter de sa signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2024.

L'accès à cet outil se fait également moyennant une cotisation annuelle de 210 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de la contribution seront prévus aux budgets.

A Montanay, le 18 novembre 2022

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 21/11/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20221117-202266-DE